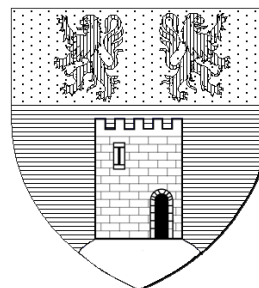


# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU  
1 Place de la Mairie  
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 17 FEVRIER 2023 0 18H00

**Président : M. MAGNUS Philippe, Maire**

**Secrétaire(s) de séance : Mme MURAT**

**Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, MICHEL Cédric, et RICHAUD Guillaume.**

**M. FEMY Michaël représenté par Mme TREMORI.**

**Absents : ...**

La séance a été convoquée à huis clos. Camille et Vanessa RIGAT ayant pris place, Alex RIGAT fait valoir que sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunisse à huis clos. Les visiteurs étant installés, le Maire les invite à rester et n'engage pas le vote.

Il ouvre la séance en présentant les excuses de Michael FEMY et rappelle l'ordre du jour.

En préambule, il donne lecture de trois courriers reçus.

- Madame Camille RIGAT par lettre recommandée AR souhaite dénoncer des manquements graves : la fourniture de bois, sa disparition et sa qualité qui occasionne des gaz toxiques et des traces noires entraînant des plaintes et des critiques de la clientèle, l'absence de système de sécurité, l'absence d'état des lieux, la propreté des lieux lors de l'entrée, l'état du matériel.

En conséquence, les conditions de travail étant devenues extrêmement difficiles en raison de l'impossibilité de chauffer correctement l'établissement,

Établi le : 31/03/2023

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**

Signature et cachet

---

elle rend personnellement responsable le Maire de la fuite de sa clientèle et par conséquent, de l'importante chute du chiffre d'affaires du commerce ces derniers mois.

Cette situation l'a obligée à procéder à la suspension du règlement des loyers jusqu'à ce que la situation redevienne normale. Elle l'accuse enfin de mettre en danger la vie d'autrui en ne prenant pas en compte les risques d'asphyxie et d'incendie dus aux mauvaises conditions de chauffage.

Une réponse écrite sera apportée rappelant que l'établissement est un ERP qui fait l'objet de contrôles réguliers et obligatoires des services d'incendie et de secours, que le bois à disposition au hangar est le même que celui utilisé pour les manifestations communales (Galette des Rois, Vœux, Soupe d'épeautre...) sans problème aucun et qu'un état du matériel a été contresigné le 9 septembre 2023. La convention signée comporte des droits et des obligations respectives.

- Une demande d'un collectif d'habitants signalant une ouverture irrégulière du bar qui porte atteinte à la vie du village, au marché hebdomadaire et aux efforts réalisés par les exploitants successifs depuis sa création.
  
- Un courrier de Madame la Préfète de la Drôme du 3 février 2023 revenant sur son courrier du 20 janvier 2023 dont la teneur suit « *Par courrier en date du 20 janvier 2023, je vous ai fait part des conditions dans lesquelles un exploitant de débit de boissons pouvait exploiter son établissement. Je vous ai notamment indiqué que lorsqu'une condamnation est prononcée avec ou sans sursis à l'encontre d'un exploitant de débit de boissons à consommer sur place, elle entraîne de plein droit contre lui et pendant le même délai, l'interdiction d'exploiter un débit, à partir du jour ou lesdites condamnations sont devenues définitives.*

*Je tiens à vous préciser que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L3336-2 du Code de Santé publique énonce les circonstances dans lesquelles s'applique la mesure d'interdiction d'exploiter, notamment dans le cadre de récidive de coups et blessures. Seule cette circonstance (la récidive) ne permet plus à l'intéressé d'exercer son activité ».* Les deux courriers sont annexés au compte-rendu.

A la réception de ce courrier, le Président du Tribunal Judiciaire a été interrogé sur la nature des condamnations, le jugement mentionnant « Antécédents : déjà condamné ».

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

Sans réponse à ce jour, Alex RIGAT certifie que les antécédents ne relèvent pas de faits de coups et blessures, l'exploitation est autorisée.

Alex RIGAT reconnaît devant le conseil municipal avoir menti pendant 6 mois pour défendre sa famille.

Camille RIGAT indique que les exploitants sont en maladie.

## **1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2023**

Le projet de compte-rendu a été adressé le 10 février 2023.

Alex RIGAT a sollicité des modifications et un vote. Toutes les réponses lui ayant été données, le projet de compte-rendu est mis aux voix. Il est adopté par 10 voix pour, une contre (Alex RIGAT).

## **2- INFORMATIONS DIVERSES**

Un PACS a été reçu et enregistré entre Gaëlle SEGUIN et Gabriel MAGNAN.

La taille des arbres est en cours.

Solweig SAVOUILLAN, Orthophoniste à Laragne n'a pas donné suite à la proposition de mise à disposition de la Salle du Conseil.

Autorisation a été donnée au Comité des Fêtes de brûler le Carmentran entre les deux ponts sous réserve du respect des règles de sécurité.

Le loto communal se tiendra le samedi 18 février à 20 H 30.

La Commission des Impôts sera réunie le samedi 25 février à 11 H 00.

L'ONF a accordé un délai supplémentaire (jusqu'au 31 décembre 2023) pour l'achèvement de la coupe d'affouage de Marablache.

Une demande d'application du bouclier tarifaire pour la facturation d'énergie a été transmise au fournisseur d'énergie et aux services fiscaux.

Le SMIGIBA sera relancé pour les travaux entre les deux ponts.

Une réunion pour les panneaux de signalétique locale sera programmée pour valider les panneaux. Les propriétaires de structures (gîtes, vente directe, ateliers...) seront conviés pour travailler sur les participations respectives et signer les "bons à tirer".

L'entreprise pressentie pour le marquage au sol sera sollicitée à nouveau pour un devis global. Sur cette base, le Conseil Municipal fixera des priorités.

Autorisation est donnée de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 à hauteur du quart des dépenses d'investissement 2022 (*délibération n°2023-04*).

---

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

### **3- BISTRO COMMUNAL**

Le débat a eu lieu en ouverture de séance.

### **4- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET PRÉPARATION DU BUDGET 2023**

Afin de préparer le vote du budget, le Conseil Municipal travaille sur les dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement en 2022 et réajuste les prévisions pour 2023.

### **5- CAFÉ PAU**

Le projet est engagé. L'acte administratif est cours et sera finalisé dès réception de l'état hypothécaire

Pour que l'acquisition soit subventionnée, le dossier complet doit être déposé dans les six mois de la signature de l'acte d'achat.

C'est la raison pour laquelle la consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre a été lancée selon modèle transmis par le CAUE de la Drôme.

La Commune recherche une équipe de maîtrise d'œuvre comportant a minima un architecte mandataire, présentant des compétences en thermique, structure, économie du bâtiment, ayant des références en matière de réhabilitation/restructuration d'équipements publics d'importance équivalente et en qualité environnementale des bâtiments.

Des références en matière de rénovation de bâtiments anciens seront appréciées.

La proposition d'honoraires pour les missions demandées devra faire apparaître la décomposition par éléments de mission et la répartition entre les cotraitants, une proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment portant sur un montant de travaux estimés à 390 000 € HT et comprenant mission DIAG, mission de base avec EXE (études d'exécution), une proposition de planning détaillé.

Les offres doivent être transmises par courrier avec AR ou déposées en mairie contre récépissé au plus tard le lundi 27 février 2023 à 18 heures.

La commission d'ouverture des plis sera composée des membres du Conseil Municipal.

Elle vérifiera la bonne composition des dossiers (présence de toutes les pièces demandées) et classera les équipes selon les critères suivants :

Valeur technique de l'offre (70%) appréciée au regard des compétences, références et moyens de l'équipe (25%), de sa compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de la commune (25%), de la clarté et de la pertinence de la méthode de travail proposée (20%), du prix proposé (30%) (Méthode de calcul utilisée : (prix le plus bas / prix de l'offre analysée) x 30).

---

**MAIRE**

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet

---

La maîtrise d'ouvrage attribuera le marché à l'équipe la mieux classée après négociation.

#### 6- **CONVENTION AVEC LA S.P.A. DE VAUCLUSE**

Le projet de convention est lu. Des explications complémentaires seront demandées sur le coût pour la Commune et l'Association « Les chats libres de Lachau » sera rencontrée.

#### 7- **COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

**Communauté de Communes** : le Rapport d'Orientations Budgétaires a été examiné. Les communes seront consultées sur le projet d'aménagement des gorges de la Méouge

**Station d'épuration** : la visite du SATESE aura lieu le 8 mars 2023.

**Fibre optique** : la rencontre avec Didier-Claude BLANC, Président de Ardèche Drôme Numérique et son Directeur Général se déroulera le 24 février à 12 H 00. Yves BLANC a participé à la réunion de secteur qui s'est tenue à Vers-sur-Méouge sur le déploiement du programme.

**SIVOS** : Le Président a envoyé un nouveau calcul des participations (tableau), la participation de la Lachau est de 4 287 € contre 1 547 € pour Vers-sur-Méouge, 2 369 € pour Séderon et 2 994 € pour Mévouillon. Les documents demandés sur les sections de fonctionnement de 2009 à ce jour et les effectifs nominatifs de Lachau sur les trois dernières années scolaires n'ont pas été transmis.

La garantie protection juridique de GROUPAMA a été demandée et obtenue. Maître Roland DARNOUX d'AvocaJuris a été choisi pour défendre les intérêts de la Commune.

Pour 2023, à compter du 1<sup>er</sup> janvier et dans l'attente du jugement, la commune mandatera le prix moyen par enfant tel que calculé par le SIVOS multiplié par le nombre d'enfants scolarisés (délibération n°2023-05).

#### 8- **QUESTIONS DIVERSES**

Notre-Dame de Calma sera ouverte à titre expérimental en dehors des périodes d'exposition.

Des traces d'infiltration d'eau sont signalées dans la partie gauche du chœur.

Le terrain MICHEL devra être débarrassé au 1<sup>er</sup> avril.

Une note sera apposée à l'aire de jeu du Gravas précisant que tout stationnement de camping-car ou véhicules similaires est soumis à autorisation préalable et expresse et fera l'objet d'une participation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 H 45.

---

MAIRE

**M. Philippe MAGNUS**  
Signature et cachet